

Proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2025 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 9 366 000 francs voté le 9 juin 2021 (PR-1397), pour un montant total brut de 3 300 000 francs, destiné à l'indemnisation des commerces de la rue de Carouge subissant un préjudice du fait des travaux sur la voie publique. Dont à déduire des recettes totales de 1,3 million de francs (subvention d'investissement en provenance des TPG (1 million de francs) et des SIG (0,3 million de francs)).

RECOMMANDATION

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du
30 septembre 2025)

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- d'indemniser les commerces de la rue de Carouge jusqu'au N° 89 (côté impair) et au N° 102 (côté pair);
- d'examiner l'indemnisation des commerces des voies perpendiculaires à la rue de Carouge (notamment les rues Leschot, Vignier, des Sources, Jean-Violette, Pictet-de-Bock, Masbou, du Pré-Jérôme, Dizerens, des Battoirs, John-Grasset, Barthélémy-Menn, de l'Aubépine, de la Maladière ainsi que le boulevard du Pont-d'Arve, la place des Augustins, le passage de Saint-François et le rond-point de Plainpalais);
- indemniser uniquement les commerces qui:
 - respectent les usages et conditions de travail habituels à Genève;
 - s'engagent à ne pas prononcer de licenciements économiques entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 décembre 2025;
 - s'engagent à ne pas verser de dividendes pour l'exercice comptable concerné par la période indemnisée.